

**PROJET DE LOI**

**N° 28**

adopté le

**SÉNAT**

9 novembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

# **PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 514 (1981-1982) et 39 (1982-1983).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires, signée à Paris le 18 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1982.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 514 (1981-1982), Sénat.